



Commune de Cap d'Ail

Le 27 mars 2018

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le 21 mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Xavier BECK, Maire.

Etaient présents : M. CASTEL, Mme ZAMBERNARDI, M. DALMASSO, Mme ELLENA, M. FRASNETTI, Mme LOUVET, M. TRAPHAGEN, Mme ROLAND SOBRA, Adjoint, Mme TARDEIL, MM. FABRE, RIEUX, ANDREO, DESCAMPS, AMBLARD, Mme ZEPPEGNO, M. POMMERET, Mme SPAGLI, M. ANGIBAUD, Conseillers municipaux.

Etaient excusés ou absents : Mme PAUL pouvoir à Mme LOUVET, M. DELORENZI pouvoir à M. BECK, Mme DALLAL pouvoir à M. ANDREO, Mme HERVOUET pouvoir à M. DALMASSO, Mmes PERRILLAT CHARLAZ, BOUDABOUS.

Nombre de conseillers : en exercice : 25, présents : 19, votants : 23.

Mme ZAMBERNARDI a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

M. le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales puis donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un projet de délibération portant sur la mise en œuvre de sabots de Denver sur le territoire communal. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1 - CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS POUR LA PRATIQUE DE LA VOILE ET DES ACTIVITES NAUTIQUES SUR LA PLAGE MARQUET – MONTANT DE LA REDEVANCE ANNUELLE

Afin de maintenir la base nautique hors de la concession de plage Marquet, dont la Métropole deviendra, en vertu de la loi MAPTAM, attributaire au terme d'une enquête publique, la commune a sollicité des services de l'Etat une convention d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour la pratique de la voile et des activités nautiques.

En contrepartie de cette convention d'une durée de 30 ans, la commune s'acquittera d'une redevance fixe de 4 500 €, qui sera révisée au 1^{er} janvier chaque année, sans complément variable, compte-tenu du caractère non commercial de l'occupation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2017 - 2022

Depuis deux ans, la Métropole travaille, avec les services de l'Etat en tant que délégataire des aides à la pierre, ainsi que les 49 communes qui la composent, à l'élaboration du 3^{ème} plan local de l'habitat pour la période 2017-2022.

Au terme de cette procédure, elle soumet à l'avis de ses membres le projet définitif qui répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement du territoire métropolitain.

Document stratégique, fondateur en matière d'habitat pour les 6 années à venir, cet outil s'intéresse à l'ensemble des segments de l'offre en logements :

- Hébergement d'urgence et résidences spécifiques
- Logement très abordables dédiés aux ménages défavorisés
- Locatif social
- Locatif intermédiaire
- Accession sociales et intermédiaire.

Pour ce faire, il s'articule autour de 5 orientations :

- Mettre en œuvre une stratégie foncière économe d'espace et conjuguant capacités et besoins réels du territoire,
- Promouvoir un habitat durable et solidaire
- Produire une offre diversifiée, de qualité, suffisante, accessible et adaptée aux besoins
- Renouveler, améliorer le parc de logements existants,
- Conduire et renforcer la gouvernance, suivre et évaluer les PLH.

Entravée dans sa production de logements sociaux en raison de contraintes liées à sa géographie, la commune a été déclarée en carence.

Soumise à pénalité SRU, elle se verra également appliquer au titre de l'année 2018 une surtaxe de 25 %, portant à 111 000 € le montant de cette charge financière.

La somme collectée par l'Etat sera ainsi reversée à la Métropole pour accompagner les bailleurs sociaux dans le contexte et avec les outils du PLH.

La délibération est approuvée par 22 voix pour et 1 abstention (M. AMBLARD).

3 - GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE POUR LA REHABILITATION DE LA RESIDENCE SOCIALE DES CISTES

La société ADOMA, ex-foyer SONACOTRA procédera prochainement à la réhabilitation de la résidence sociale des CISTES pour laquelle elle a contracté un emprunt de 3 677 855 €.

A ce titre, elle sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour assurer ses remboursements en cas de défaillance de sa part.

Bien que cette démarche ne soit qu'une formalité administrative, classique dans le montage de ce type d'opération, elle permet à la commune de bénéficier d'un droit de réservation de 5 logements sur les 96 programmés.

En outre, la transformation de 87 chambres à confort partagé en 96 logements autonomes augmente de 67 lots supplémentaires l'inventaire SRU communal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA CUISINE DU GROUPE SCOLAIRE ANDRE MALRAUX – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans la perspective du prochain marché de restauration municipale pour lequel un nouvel attributaire sera désigné à compter de la rentrée 2018, des travaux de rénovation de la cuisine André Malraux seront réalisés au cours des vacances d'été.

La restructuration envisagée en conformité avec la réglementation en vigueur permettra d'optimiser le processus de confection des repas.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le montant de cette opération s'élève à 115 104 € H.T.

La commune sollicite une dotation de soutien à l'investissement local auprès des services de l'Etat à hauteur de 50% de la somme, la mise aux normes des équipements publics ainsi que la rénovation des bâtiments scolaires n'entrant pas dans le champ de compétences du conseil départemental ni régional, Cap d'Ail n'étant pas une commune rurale.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5 - OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2017

Acquisition

VENDEUR	DESIGNATION	PRIX
ADOMA	TERRAIN AH 336	174 000 €

Cession (Bail emphytéotique)

PRENEUR	DESIGNATION	PRIX	DATE DE DELIBERATION
SA ERILIA	TERRAIN AH 336 TERRAIN AH 334 TERRAIN AH 374	880 868 €	9 novembre 2016 Date de signature : 24 juillet 2017

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Cette année encore, les taux d'imposition sont maintenus comme suit :

- *Taxe d'habitation* 9,58 %
- *Taxe foncière sur les propriétés bâties* 18,69 %
- *Taxe foncière sur les propriétés non bâties* 48,61 %

A ce titre, Cap d'Ail a, en 2018, des taux inférieurs à ceux de 1995.

Monsieur CASTEL fait mention de la surtaxe de 6.4 % sur le foncier bâti décidé par le Président de la Métropole, Christian ESTROSI.

M. le Maire estime qu'une large majorité des maires est contre cet impôt supplémentaire et que l'élan d'opposition qui est en train de se former va donner le courage aux responsables locaux de voter en conséquence.

Monsieur CASTEL indique que sur Cap d'Ail, ce nouvel impôt coûterait environ 800 000 € aux contribuables.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte de gestion dressé par le receveur municipal pour l'année 2017 est visé et certifié conforme dans ses résultats par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	3 724 778.14	8 583 532.13	12 308 310.27
	Titres de recettes émis	1 687 134.22	8 033 598.38	9 720 732.60
	Rattachements		82 511.15	82 511.15
	Reste à réaliser			
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	3 724 778.14	8 583 532.13	12 308 310.27
	Engagements			
	Mandats émis	2 321 455.54	8 508 413.52	10 829 869.06
	Rattachements			
	Dépenses engagées non mandatées	105 015.16		
	Dépenses engagées non rattachées		226 086.33	226 086.33
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent			
	Déficit	- 634 321.32	-474 815.14	-1 109 136.46
	Solde des restes à réaliser			
RESULTAT REPORTE	Excédent	2 339 085.49	1 206 995.48	3 546 080.97
	Déficit			
RESULTAT CUMULE	Excédent	1 704 764.17	732 180.34	2 436 944.51
	Déficit			

**RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET
(Hors reste à réaliser)**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	2 339 085.49		- 634 321.32	1 704 764.17
Fonctionnement	1 206 995.48		- 474 815.14	732 180.34
Total	3 546 080.97		- 1 109 136.46	2 436 944.51

Le compte administratif est approuvé par 23 voix pour.

9 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Les résultats de l'exercice 2017, sont :

- *En section de fonctionnement : 732 180.34 €*
- *En section d'investissement : 1 704 764.17 € (hors restes à réaliser)*

Le résultat de fonctionnement est maintenu dans son intégralité au chapitre 002.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8 352 571.22	8 352 571.22
INVESTISSEMENT	2 836 289.25	2 836 289.25
TOTAL	11 188 860.47	11 188 860.47

Monsieur CASTEL indique que le montant global de la section de fonctionnement est en baisse. Il informe que le service des ressources humaines est désormais doté d'un module de préparation budgétaire qui permet d'estimer les besoins du chapitre 012 « frais de personnel » au plus juste.

De fait, les prévisions 2018 de ce chapitre sont en baisse comparativement à l'exercice précédent, d'autant que trois départs en retraite interviendront en cours d'année.

Il ajoute que 150 000 € sont positionnés à l'article 673 pour poursuivre le remboursement du trop-perçu de contributions directes versé à tort par la trésorerie et que le solde de cette opération interviendra en 2019.

Monsieur AMBLARD constate effectivement que le budget communal avait déjà baissé l'an dernier et que ce phénomène se poursuit en 2018.

Il interroge M. CASTEL sur la diminution de l'article 611 « prestations de service » qui explique que, suivant les effectifs de l'école, il y aurait moins de repas à servir au restaurant scolaire. Par ailleurs, avec le retour de la semaine à quatre jours, il n'y a plus la rotation du mercredi matin pour le bus scolaire.

Monsieur AMBLARD relève une baisse sensible des frais de formation.

Monsieur CASTEL répond qu'il s'agit d'un ajustement car la somme prévue en 2017 n'avait que partiellement été consommée.

Au chapitres des hausses, M. AMBLARD note la progression de l'article 6283. Il s'agit des frais pour l'entretien des toilettes publiques qui incombe depuis 2017 à la commune.

Il s'interroge également sur l'augmentation de 7 000 € à 20 000 € des dépenses liées à la médecine du travail. M. CASTEL explique que la commune n'ayant plus d'assurance groupe, elle s'auto-assure pour les frais médicaux des agents, notamment dans le cadre d'accidents de travail.

Monsieur AMBLARD demande des informations concernant la subvention concernant Monsieur KINOSSIAN, directeur des archives départementales.

Monsieur le Maire explique qu'il est l'auteur d'une monographie sur les hopitaux temporaires durant la première guerre mondiale dans les Alpes-Maritimes et notamment à Cap d'Ail, au Château des Terrasses et au Radium, le versement se fera à l'association porteuse du projet, dans le cadre des manifestations du centenaire de la Grande Guerre.

Enfin, Monsieur AMBLARD constate que certaines associations ne bénéficient pas de subvention cette année.

Monsieur le Maire précise que ces associations n'ont tout simplement pas fait de demande pour cet exercice.

Monsieur CASTEL conclut en indiquant que la dette communale ne comprend désormais plus que deux emprunts : l'un pour les travaux de La Ruche et l'autre pour les travaux du Château des Terrasses. Ce dernier arrivera à son terme en 2020.

Ainsi, le taux d'endettement par habitant est l'un des plus faibles du département.

Le budget primitif est adopté à l'unanimité.

11 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

Le compte de gestion de l'office municipal de tourisme dressé par le receveur municipal pour l'année 2017 est visé et certifié conforme dans ses résultats par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	13 945.60	177 803.24	191 748.84
	Titres de recettes émis	7 642.40	164 241.60	171 884.00
	Rattachements			
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	13 945.60	177 803.24	191 748.84
	Engagements			
	Mandats émis	6 816.00	161 421.69	168 237.69
	Rattachements		2 908.00	2 908.00
	Dépenses engagées non mandatées			
	Dépenses engagées non rattachées			
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent	826.40	2 819.91	3 646.31
	Déficit			
	Solde des restes à réaliser			
RESULTAT REPORTE	Excédent	4 313.20	29 503.24	33 816.44
	Déficit			
RESULTAT CUMULE	Excédent	5 139.60	32 323.15	37 462.75
	Déficit			

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (Hors reste à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	4 313.20		826.40	5 139.60
Fonctionnement	29 503.24	0	2 819.91	32 323.15
Total	33 816.44	0	3 646.31	37 462.75

Le compte administratif est approuvé par 23 voix pour.

13 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 – OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

Les résultats de l'exercice 2017, sont :

- *En section de fonctionnement : 32 323.15 €*
- *En section d'investissement : 5 139.60 € (hors restes à réaliser)*

Le résultat de fonctionnement est maintenu dans son intégralité au chapitre 002.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	194 823.15	194 823.15
INVESTISSEMENT	12 580.69	12 580.69
TOTAL	207 403.84	207 403.84

Le budget primitif est adopté à l'unanimité.

15 - RECRUTEMENT D'AGENTS POUR DES BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS

Pour répondre aux besoins des services notamment en saison estivale, la commune ouvre les postes suivants à des agents non-titulaires :

- *5 éducateurs des APS (maîtres nageurs sauveteurs) 5^{ème} échelon indice brut 406, pour la surveillance des plages*
- *7 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe 1^{er} échelon indice brut 347*
- *2 adjoints d'animation principal 2^{ème} classe 8^{ème} échelon indice brut 430 avec BAFA*
- *2 adjoints d'animation principal 2^{ème} classe 6^{ème} échelon indice brut 380 – BAFA en cours*
- *2 adjoints d'animation 8^{ème} échelon indice brut 362 – sans BAFA*
- *2 animateurs de natation – indice brut 563 majoré 477 en référence au cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des APS 2^{ème} classe pour les activités du centre de loisirs*
- *1 éducateur des activités physiques et sportives 1^{er} échelon indice brut 347*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16 - STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – UTILISATION DU SABOT DE DENVER

Confrontée à l'augmentation du nombre de stationnements abusifs, gênants ou dangereux, pour les voitures comme pour les deux-roues, la commune entend mettre en œuvre des sabots de Denver afin mettre un terme à ces comportements irrespectueux.

Ce dispositif préalable à la mise en fourrière permettra d'immobiliser les véhicules en infraction, essentiellement de touristes étrangers ou de résidents de la Principauté limitrophe, à l'encontre desquels la réglementation en matière de stationnement ne s'applique que difficilement.

Pour ce faire, la tarification suivante sera appliquée :

Immobilisation matérielle

Catégories	Montants
Véhicules PL 7.5t \geq PTAC >3.5 t	7.60 €
Voitures particulières	7.60 €
Autres véhicules immatriculés	7.60 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycle à moteur et quadricycle à moteur	7.60 €

Opérations préalables

Catégories	Montants
Véhicule PL \geq 7.5 PTAC >3.5 t	22.90 €
Voitures particulières	15.20 €
Autres véhicules immatriculés	7.60 €
Cyclomoteurs, motocyclette, tricycle à moteur et quadricycle à moteur	7.60 €

La délibération est approuvée par 22 voix pour et 1 voix contre (M. AMBLARD).

QUESTIONS DIVERSES : NEANT

La séance est levée à 20 h 09.